316545 - Il achète une pierre qu'il croit apte à forcer l'amour

question

Je suis un jeune de moins de vingt ans. Il y a un an et demi, j'ai entendu parler de pierres et de bagues de nature à forcer l'amour, notamment celui des femmes, etc. A l'époque, je n'observais pas la prière assidument. Et j'ai acheté une (bague munie d'une) prière appelée 'pierre de Solomon'. Le vendeur m'a informé qu'elle provoquait l'amour grâce à Allah le Très-haut. Ensuite, il m'a dit qu'il fallait graver mon nom sur la bague pour la rendre efficace.

J'ai gardé la pierre à la maison et ne l'ai pas utilisée ni accrochée sur moi ni en ai fait aucun autre usage. Deux semaines plus tard, je l'ai jetée dehors.Ai-je commis un chirk mineur ou majeur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous vous félicitons pour votre observance de la prière et votre souci d'obtenir des informations sûres à propos des affaires de votre religion.

S'agissant des pierres et bagues en question, elles relèvent des amulettes qu'il est interdit de porter et de s'y accrocher.

D'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) j'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Certes les objets utilisés pour s'exorciser , les amulettes et les caurris relèvent du chirk. (Rapporté par Abou Dawoud, 3883 et par Ibn Madjah, 3530 et vérifié par cheikh al-Albani dans as-silsilah as-sahihah,331 et 2972. Par amulettes, on entend des objets jugés protecteurs comme des fils et consort qu'on accroche sur soi et s'y accroche pour s'attirer un avantage ou se prémunir d'un dommage.Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°10543.

Deuxièmement, la question laisse entendre que vous avez toujours cru qu'Allah reste le seul à

pouvoir installer l'amour dans les coeurs et que c'est cela qui vous a fait croire que la prière susmentionnée était efficace en la matière. Vous étiez donc loin du chirk. Cependant l'acte reste interdit car il relève di chirk mineur pouvant entrainer le chirk majeur parce dénotant une débilité d'esprit qui rend celui-ci prisonnier des légendes et obsessions.

Cheikh Abdourrahman al-Muallami (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) écrit: « Sache que le fait qu'une chose soit une cause ou un indice n'a rien à voir avec la religion car cela peut reposer sur un constat empirique tiré de l'observation de faits incontestables se rapportant à un domaine donné…Cela peut aussi relever du religieux quant il est en rapport avec une croyance portant sur le mystère. C'est comme le fait de croire que toucher la Pierre noire est une cause de l'obtention du bien. Il arrive parfois qu'on hésite à propos du classement d'un aspect de la prière dans la deuxième catégorie. C'est le cas quand on croit que le port d'une bague comportant certaines pierres attire la joie, protège du mauvais oeil ou éloigne les djinns.

Le jugement à retenir à cet égard (mais Allah le sait mieux) est que si le concerné croit que la faculté de produire l'effet attractif résulte d'une cause ordinaire tangible ,même si on ne l'a pas constatée, on est toujours dans la première catégorie. Toutefois, on doit s'interdire de fonder des actes sur une telle conjecture par précaution.

Si l'intéressé suppose que ladite faculté résulte d'une cause mystérieuse comme si la pierre en question est aimée par Allah le Puissant et Majestueux ou par les anges ou par les djinns ou une autre considération pareille, là où n'est dans la seconde catégorie.

Vous savez déjà appris dans ce qui précède qu'une pratique religieuse fondée sur une voie autre que celle établie par Allah le Très-haut et le Bénie relève du chirk.» Extrait de al-Ibadah (571 – 572)

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

Au moment où je rendais visite à ma grand mère, j'ai constaté qu'un poignard était accroché au mur avec la croyance qu'il protège contre les effets de la jalousie. Cette pratique s'appelle chez

nous sabayon. J’ai expliqué à ma grand mère que cela relevait du chirk et qu’ils doivent compter sur Allah seul et ne pas solliciter l’assistance d’un autre.

Voici sa réponse: « Tu as bien fait de lui donner un bon conseil.Allah soit loué. Et Tu as bien réussi à lui faire comprendre ton conseil. Cela (accrocher un poignard au mur) est assimilable aux amulettes portées par les enfants et par d’autres. C’est du chirk mineur car ses partisans croient que les talismans les protègent contre le mauvais oeil ou la jalousie.Ceci est dénué de tout fondement. Mieux, il est du genre des amulettes qu’on fait porter par les enfants en guise de protection et croit qu’elles les mettent à l’abri du mauvais oeil et des djinns. Ce qui relève du chirk mineur. Il faut le dénoncer ainsi que tout ce qui lui ressemble. Tu as bien fait de l’enlever.

Cependant, si l’on croyait que la pierre en question ou une amulette donnée peut produire son effet sans la permission d’Allah le Puissant et Majestueux, cela relève du chirk majeur. La plupart de ceux/celles qui se livrent à ces pratiques les jugent normales. Pourtant elles ne reposent sur aucun fondement. Peu importent qu’elles revêtent la forme d’amulettes ou d’autres objets portés par les enfants ou par d’autres ou une pierre ou un poignard accroché à une porte ou un mur. Nous demandons à Allah d’assurer notre salut. » Extrait de Fatawaa nouroune alla ad-darb (1/368-369)

Pour davantage d’informations, consulter la réponse donnée à la question n° 192206.

Allah le sait mieux